



Canadian Environmental
Assessment Agency

Agence canadienne
d'évaluation environnementale

President

Président

160 Elgin St., 22nd floor
Ottawa ON K1A 0H3

160, rue Elgin, 22^e étage
Ottawa ON K1A 0H3

JUN 13 2014

Madame Gail Amyot
Vice-présidente Environnement, Santé et sécurité
Canadian Royalties Inc.
800, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 410
Montréal (Québec)
H3B 1X9

Madame,

La présente vise à vous informer de ma décision d'apporter des modifications aux conditions liées à l'autorisation du projet d'aménagement d'infrastructures portuaires dans la Baie Déception au Nunavik envoyée le 12 juillet 2013. Celles-ci sont présentées en annexe ci-jointe.

Ma décision fait suite aux changements au projet que vous avez présenté au Comité fédéral d'examen Nord le 28 avril dernier. Cette mise à jour des conditions tient compte du nouveau concept de quai non fixe, qui consiste en l'installation d'une barge flottante amarrée perpendiculairement à la rive et qui fait en sorte que certaines activités ne seront plus nécessaires, notamment le dragage de sédiments marins.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Ron Hallman
Administrateur fédéral
*Convention de la Baie-James et
du Nord québécois*

Pièce jointe

c.c. : Monsieur Gilbert Charland, Administrateur provincial
Madame Maggie Emudluk, Présidente Administration régionale Kativik
Monsieur Gordon Walsh, Pêches et Océans Canada
Madame Marie-Hélène Salvail, Transports Canada
Monsieur Claude Langlois, Président Comité fédéral d'examen Nord



Annexe

MODIFICATIONS AUX CONDITIONS LIÉES À L'AUTORISATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT D'INFRASTRUCTURES PORTUAIRES ET DE GESTION DES SÉDIMENTS DANS LA BAIE DÉCEPTION AU NUNAVIK

- CONDITION 1 : Ajout d'un document de référence :
WSP. 2014. Demande de modification du certificat global d'autorisation – Infrastructures portuaires de la baie Déception, Projet Nunavik Nickel. Rapport de WSP à Canadian Royalties Inc. 27 p. et annexes.
- CONDITION 2 : Aucun changement
- CONDITION 3 : Aucun changement
- CONDITION 4 : Ajouter à la 2^e phrase, comme membre potentiel de ce comité, un représentant du Comité Nunavik-Nickel.
- CONDITION 5 : Aucun changement
- CONDITION 6 : Ajouter à la fin du texte la phrase suivante :
Bien que le promoteur ait l'intention de mettre en place les pieux de façon gravitaire, advenant un imprévu et que le battage soit nécessaire, il devra respecter les restrictions et les mesures d'atténuation prévues préalablement pour protéger les mammifères marins.
- CONDITION 7 : Aucun changement
- CONDITION 8 : Aucun changement
- CONDITION 9 : Éliminer cette condition. Elle ne s'applique plus, puisque le Ministère des Pêches et des Océans Canada ne demandera plus de programme de compensation.
- CONDITION 10 : Aucun changement
- CONDITION 11 : Étant donné que le nouveau concept permettra l'accostage des petits bateaux, cette condition serait modifiée et pourrait se lire comme suit :
- «En vertu des ententes préalables, le promoteur devait assurer un accès public à son quai. Un accès public sécuritaire doit donc être assuré pour les habitants des villages adjacents, à la fois pour les personnes et pour les marchandises. Si un tel accès n'est pas disponible, le promoteur devra compenser cette situation, si le besoin en est exprimé par les villages concernés».

CONDITION 12 : Aucun changement

CONDITION 13 : Aucun changement

CONDITION 14 : Modifier cette condition comme suit :

1. **Aucun changement**
2. **Éliminer ce paragraphe : cela ne s'applique plus puisqu'il n'y aura pas de dragage.**
3. **Éliminer ce paragraphe : cela ne s'applique plus puisqu'il n'y aura pas de dragage.**
4. **Aucun changement**
5. **Aucun changement**
6. **Aucun changement**
7. **Aucun changement**
8. **Aucun changement**